

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE (FEINGS, FOUGERES, OUCHAMPS)

Tout enfant voulant bénéficier du transport scolaire devra être inscrit auprès de la collectivité, avoir réglé les frais de dossier (25 € par enfant, 50€ maxi par représentant légal), avoir donné une attestation d'assurance et être muni d'une carte personnelle, établie par la Région. Tous les cars sont munis d'un lecteur de cartes, permettant lors de la montée dans le car, la validation de tous les occupants.

Les frais de transport scolaire sont pris en charge par la collectivité (qui perçoit une aide partielle de la Région).

Un circuit est organisé lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin et le soir,

Le matin : au départ de l'école d'Ouchamps, avec un arrêt à l'école de Fougères, puis à l'école de Feings, puis retour à l'école de Fougères, et arrêt final à Ouchamps.

Le soir : au départ de l'école de Feings, avec un arrêt à l'école de Fougères, puis à l'école d'Ouchamps, puis un retour à l'école de Fougères, avec un arrêt final à Feings.

Les points d'arrêt et les horaires sont affichés devant les mairies et les écoles.

Pour le confort des enfants, il est prévu de les déposer à la garderie à l'aller et de les reprendre dans le car au retour, limitant ainsi le temps passé dans les transports.

Quelques règles pour un bon fonctionnement :

Pour les enfants :

- Avoir sa carte de transport à disposition pour badger à la montée (il est conseillé de l'attacher au cartable à l'aide d'un ruban pour les plus jeunes) ;
- S'installer dans le car dans le calme et ne rien jeter dans le car (papier, chewing-gum ...) ;
- Aucun objet (crayon, ciseaux, billes ...) ne doit être sorti du sac durant le trajet, si tel était le cas, l'accompagnatrice/teur le confisquerait et il devra être récupéré au service des affaires scolaires par les parents ;
- Mettre la ceinture de sécurité ;
- De même, il est interdit de boire ou manger dans le car ;
- Rester impérativement assis et ne pas se déplacer pendant le trajet pour votre sécurité ;
- Attendre l'arrêt complet du car pour se lever et les consignes de l'accompagnatrice/teur.

Pour les parents :

- Il vous est demandé lors de l'inscription, la liste des personnes autorisées à prendre votre enfant à la descente du car, ainsi que l'arrêt de car souhaité (par jour) ;
- Un adulte doit attendre l'arrivée du car avec l'enfant ; en aucun cas, il ne faut laisser un enfant seul attendre le car ;
- Il est indispensable qu'un adulte * attende l'enfant à l'arrêt du car ; en aucun cas, un enfant ne sera laissé seul au bord de la route. Si nécessaire, l'enfant sera déposé à la garderie de l'école suivante et donc, la plus proche dans le circuit. ;

* en élémentaire, il peut s'agir d'un frère aîné collégien, par exemple, mais en maternelle, il faut obligatoirement un adulte.

Nb : L'acceptation d'une carte de transport scolaire implique celle du règlement du transport scolaire régional applicable dans le département 41 adopté par le Conseil régional Centre Val de Loire. Ce document est consultable sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr.

Fait à Le Controis-en-Sologne, le 1^{er} juillet 2021

 Séverine AUDIANE
Maire Adjointe,
Déléguée aux Affaires Scolaires



Service des Affaires Scolaires

Mairie de Le Controis-en-Sologne – Place du 8 Mai 1945 – 41700 Le Controis-en-Sologne

☎ 02.54.79.76.16